



## VILLE DU BOUSCAT

## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### **DOSSIER N° 3 :**

MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DES  
STATUTS DE LA SPL LA FABRIQUE  
METROPOLITAINE

### **Séance ordinaire du 8 Décembre 2015**

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 8 Décembre 2015

**Nombre de Conseillers  
en exercice : 35**

**Membres présents : 31**

**Absent : 0**

**Excusés : 4**

**Présents :** Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Joan TARIS, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX, Didier BLADOU, Philippe FARGEON, Nathalie SOARES, Géraldine AUDEBERT, Emilie MACERON-CAZENAVE, Gloria QUETGLAS, Grégoire REYDIT, Maël FETOUH, Pascal BROQUAIRE, Claire LAYAN, Jean-Bernard MARCERON, Patrick ALVAREZ

**Excusés avec procuration :** Bernadette HIRSCH-WEIL (à M. FARGEON), Nancy TRAORE (à M. MARC), Sébastien LABAT (à M. BLADOU), Pierre CATARD (à MME LAYAN)

**Absent :**

**Secrétaire :** MME AUDEBERT

## CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2015

### **DOSSIER N° 3 :    **MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DES STATUTS DE LA SPL LA FABRIQUE METROPOLITAINE****

RAPPORTEUR : Bernard JUNCA

Par délibération du 13 décembre 2011, le conseil municipal approuvait la création d'une Société Publique Locale (SPL) communautaire. Cette SPL avait pour objet social principal l'accompagnement sur le plan opérationnel du projet "50.000 logements autour des axes de transports collectifs". C'est ainsi que la commune du Bouscat est entrée au capital de cette société et ce à hauteur de 3.079 actions, soit 30.790 euros. Les prestations de cette SPL communautaire qui accompagne depuis l'origine la commune du Bouscat sur le projet de l'ilot RENAULT consistent notamment à :

- mobiliser des concepteurs qui contribuent au renouvellement de l'approche des projets urbains ouvert par l'appel à projet 50 000 logements,
- contribuer à la négociation foncière publique sur des sites particulièrement complexes par le déploiement d'une ingénierie sur mesure,
- faciliter la valorisation de certains actifs fonciers de la CUB ou des communes en intégrant leur cession dans un processus de conception de projet,
- négocier pour le compte des collectivités ou dans le cadre d'opérations qui seront concédées à la SPL certains montages immobiliers avec des opérateurs privés ou des bailleurs sociaux,
- exercer des fonctions d'aménageur sur certains secteurs de développement urbain pour lesquels les collectivités, CUB et communes, souhaiteraient une maîtrise très importante.

La Métropole Bordelaise souhaite aujourd'hui développer une offre foncière et immobilière diversifiée de manière à répondre efficacement aux besoins de l'ensemble des activités économiques et entend confier à la SPL la Fab des missions d'aménagement économique.

L'assemblée générale extraordinaire de la SPL la Fab sera appelée en juin 2016 à délibérer sur la modification de l'article 2 « objet » des statuts de la société, afin de le compléter explicitement en matière de développement économique.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire que chaque collectivité actionnaire de la Fab délibère au préalable.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2011,

**VU** les statuts de la Société Publique Locale (SPL) la Fab

*Considérant que l'intérêt local le justifie,*

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :**  
**33 voix POUR**  
**2 ABSTENTIONS (M. ALVAREZ, M. MARCERON)**

**Article 1 :** Approuve la modification de l'article 2 des statuts de la SPL comme suit :

*« la société a pour objet la conduite et le développement d'actions et d'opérations d'aménagement et de construction, concourant au développement urbain et **économique** de la métropole bordelaise (...)*

*A cet effet, ses actionnaires pourront, dans le cadre de leurs compétences juridiques, lui confier toute opération ou action d'aménagement entrant dans le cadre de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, en particulier dans le domaine de l'habitat et **de l'aménagement économique**, notamment dans le cadre de ZAC. (...)*»

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant au sein de la SPL la Fab, M. Bernard JUNCA à signer tout document utile à l'exécution de ce dossier.

Fait et délibéré le 8 Décembre 2015

LE MAIRE,



Patrick BOBET

